

## Orientation 2 Apaiser les interactions homme/nature

### Orientation 2 Apaiser les interactions Homme/nature

Le caractère périurbain du territoire du parc national des Calanques conduit à développer des actions particulières pour limiter les aspects négatifs des interactions entre les modes de vie urbains et les espaces naturels. La majeure partie des difficultés se concentre aux interfaces entre les espaces d'usages urbains (parfois ruraux) et les espaces naturels, mais il est nécessaire de considérer ces interactions dans l'épaisseur des espaces aménagés. Apaiser les

rapports ville/nature consiste donc essentiellement à favoriser la nature en ville d'une part et limiter les pollutions ou autres dégradations des espaces naturels d'autre part.

Des espaces à caractère urbain sont proposés en AOA, notamment du fait de leur proximité ou leur enclavement avec l'espace naturel. Cette situation nécessite en effet de prendre en compte et respecter le patrimoine naturel proche.

En effet, les aménagements et usages urbains ont une incidence sur la tranquillité ou le libre déplacement des espèces et donc une responsabilité particulière pour le maintien en bon état des espaces naturels (introduction d'espèces invasives, dispersion de phytosanitaires biocides, dérangement ou nourrissage de la faune, rupture de continuité écologiques, risque d'incendie, rejet de déchets...). Pour ces espaces, des mesures relatives aux aménagements et à des pratiques responsables et durables sont proposées et une sensibilisation est effectuée auprès des résidents permettant une bonne cohabitation, au bénéfice mutuel des résidents et des espaces naturels.

#### AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°7 : Limiter les atteintes aux espèces et aux habitats naturels aux interfaces ville / nature

La réduction des surfaces et l'infiltration de l'urbanisation dans les espaces naturels conduit à ce que l'interface ville/nature ait une influence significative sur les milieux et espèces concernés.

A titre d'exemple, les éclairages publics ont un impact négatif sur la faune nocturne : ils provoquent un dérangement des rapaces nocturnes et nuisent aux espèces les plus fragiles de chauve?souris, et aux populations d'insectes.

Inversement, (sous réserve de l'utilisation de phytosanitaires biocides) la proximité de jardins publics, du canal de Marseille, de bassins..., favorise une importante biodiversité (insectes, petite faune) notamment liée aux milieux humides. Cette biodiversité entre dans la chaîne alimentaire qui contribue à l'existence de la faune exceptionnelle du coeur (rapaces, lézard ocellé...).

Pour limiter l'introduction d'espèces invasives, les pollutions ou les impacts des aménagements (et notamment la réalisation du débroussaillage), l'EPPN établit des listes de préconisations (en relation notamment avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité) à l'usage des collectivités et des particuliers. Les communes signataires et autres acteurs concernés prennent en compte ces préconisations dans les règlements, plans et programmes lors de leur élaboration ou renouvellement (dans le cadre de leurs prérogatives).

Mesures Partenariales en Coeur associées :

Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

## Orientation 2 Apaiser les interactions homme/nature

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires solliciter
Participe aux réseaux de réflexion sur la biodiversité (nature en ville, trames...). Établit la liste de préconisations. Crée les supports et réalise les actions de sensibilisation ou de formation. Assume des maîtrises d'oeuvre ou d'ouvrage de projets de recherche.	Soutiennent les projets. Établissent les propositions de prescription et de recommandation pour les documents d'orientation SCOT et les règlements des PLU. Programment la formation des agents concernés aux pratiques et méthodes validées.	Services de l'État concernés. Autres propriétaires collectivités (Département, Conservatoire littoral, État).
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle et à vocation urbaine		

### AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°9 : Conserver ou restaurer les continuités écologiques

L'étude sur les trames écologiques réalisée pour le PADD de MPM en 2010 montre, entre le coeur terrestre ouest (massif des Calanques, Mont Saint Cyr) et le Grand Caunet puis le massif de la Sainte Baume, des liaisons écologiques en bon état et, entre les coeurs terrestre est et ouest, des liaisons écologiques dégradées, pouvant être restaurées.

La recherche d'une « connectivité écologique » entre les « deux coeurs terrestres » est une priorité qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme (MPM, communes de Cassis, Roquefort-la-Bédoule et Carnoux) par le maintien d'un ou plusieurs corridors écologiques, quel que soit le type d'espace. Pour protéger les liaisons écologiques en bon état ou à restaurer, des ruptures d'urbanisation doivent être maintenues le long des routes départementales qui les coupent. Ces continuités écologiques pourront également, selon les cas, avoir un rôle social et favoriser le cheminement de modes de transports doux (piétons, bicyclette, cheval...), haies, murs ou clôtures transparents pour la petite faune, contribuant ainsi à l'amélioration générale du cadre de vie (inscription au titre du futur SRCE de la Trame Verte).

De manière plus générale, le maintien et la restauration des connectivités pouvant exister entre les coeurs et les espaces naturels proches doivent être recherchées.

Mesures Partenariales en Coeur associées :

Compenser la discontinuité écologique des réseaux routiers.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Participe activement au dialogue avec les acteurs de l'aménagement. Met à disposition ses compétences techniques et scientifiques. Propose au cas par cas des moyens pour	Intègrent, suivant les prérogatives des documents, dans le SCOT et dans leur PLU la conservation des liaisons écologiques.	MPM. État (DDTM, DREAL).

## Orientation 2 Apaiser les interactions homme/nature

conserver et restaurer les continuités écologiques.

Mesure s'appliquant à toutes les espaces de l'Aire d'adhésion

### Aire d'adhésion Mesure n°10 Mettre en oeuvre une stratégie globale de prévention du risque incendie

Cette thématique éminemment transversale fait partie des grands défis du Parc national. Les secteurs situés à la transition entre zones naturelles/agricoles et zones urbanisées sont au croisement des documents concernant la protection des espaces forestiers (plans de massifs ? PIDAFs) et de ceux touchant à celle des biens et des personnes (PPRIF). Ils sont souvent le siège de départs de feux et peuvent également présenter, selon les conditions climatiques, une grande vulnérabilité. Le traitement de ces territoires représente donc un enjeu majeur pour la protection de la population mais aussi pour la préservation des patrimoines.

Sur le plan réglementaire, les PPRIF communaux fourniront des moyens d'action pour limiter le mitage dans les zones exposées à ce risque.

Sur le plan opérationnel, l'EPPN s'appuie sur les structures et les mesures mises en place pour les aspects de prévention et de traitement des zones incendiées et coordonne la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie DFCI globale. Il pourra notamment participer à la mise en application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), à la surveillance des massifs lors des périodes à risque.

La viticulture joue également un rôle prépondérant en tant que protection contre les incendies des milieux urbains et naturels.

Mesures Partenariales en Coeur associées :

-Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<p>Coordonne le dialogue entre les acteurs et l'élaboration des documents.</p> <p>Crée et diffuse des documents de sensibilisation ou des guides de bonnes pratiques.</p> <p>Complète le dispositif de surveillance, dans le respect des compétences et dispositifs existants.</p>	<p>Associent l'EPPN à leur démarche de planification et de prévention du risque incendie.</p>	<p>Services de l'État.</p> <p>BMPM, SDIS 13.</p> <p>Département, MPM.</p> <p>CIQ.</p>
Mesure s'appliquant à toutes les vocations de l'Aire d'adhésion		

### AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°11 : Adapter les politiques de développement durable aux enjeux de solidarité écologique

## Orientation 2 Apaiser les interactions homme/nature

Toutes les politiques ou projets en lien avec le développement durable ne sont pas forcément adaptés à tous les espaces d'un Parc national. Ainsi, à titre d'exemple, l'implantation d'éoliennes sur des mâts d'une hauteur supérieure ou égale à 12 m n'est pas compatible avec les orientations de l'Aire d'adhésion. En effet, cela va à l'encontre des principes suivants :

- protéger les populations patrimoniales d'oiseaux et de chauves-souris trouvant refuge ou venant se nourrir dans le coeur et les espaces naturels proches,
- ne pas dégrader la signature paysagère remarquable de la côte et des espaces naturels plus continentaux.

Pour les équipements de taille inférieure, l'incidence sur le paysage et les espèces patrimoniales pouvant être affectées devra être déterminée avant une éventuelle autorisation d'implantation.

Le territoire littoral et périurbain du parc national est caractérisé par une forte concurrence en termes d'usages du sol. Afin de ne pas ajouter de pression sur les espaces agricoles et naturels, les installations de production photovoltaïque implantées au sol sont interdites (et soumises à déclaration préalable et à permis de construire).

Dans le respect des règles d'urbanisme et du patrimoine architectural, les installations solaires sur les bâtiments (photovoltaïques ou thermiques) seront encouragées par l'Établissement Public.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Apporte son aide technique aux maîtres d'ouvrage pour garantir la meilleure intégration des projets. Réalise des guides méthodologiques.	Associe l'EPPN à l'élaboration des projets d'aménagements ou d'activités s'inscrivant dans le développement durable.	Services de l'État, ADEME. Collectivités locales. Opérateurs privés.
Mesure s'appliquant à toutes les vocations de l'Aire d'adhésion		

### AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°12 : Contribuer à améliorer la qualité de vie et la qualité environnementale des espaces habités

En accompagnement de la prise en compte particulière des interfaces ville/nature, des actions sont engagées dans l'épaisseur de l'espace urbain en Aire d'Adhésion.

Conserver et favoriser les Trames Vertes et Bleues, les cheminements doux (la « nature en ville ») :

- former un réseau d'espaces verts urbains (trame verte urbaine composée d'éléments de voirie, parcs et jardins, voies de déplacements doux, limitation des obstacles pour la petite faune...) en lien avec le coeur terrestre ;
- conserver au mieux les circulations piétonnes et naturelles lors de l'artificialisation de friches, prévoir des liaisons vers le « réseau vert » ;
- limiter le stationnement en coeur ou au niveau des interfaces en développant les transports en commun (notamment pour des usages récréatifs)
- préserver le fonctionnement et les espaces naturels inféodés aux cours d'eau côtiers

## Orientation 2 Apaiser les interactions homme/nature

Favoriser le patrimoine naturel en ville :

- tendre vers des pratiques exemplaires d'entretien des voiries (ronds-points, accotements ...) et des réseaux pour le respect de la biodiversité et des paysages ;
- tendre vers des pratiques exemplaires d'entretien des éléments de nature en ville (parcs et jardins, notamment en favorisant les essences locales, en limitant fortement les phytosanitaires biocides ;
- sensibiliser les propriétaires privés sur les pratiques de jardinage écologique.

Construire et aménager de façon soutenable et dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager :

- limiter les pollutions lumineuses nocturnes en optimisant les sources lumineuses et en renouvelant les installations ;
- réaliser tout nouvel aménagement en cohérence avec le contexte et les espaces environnants et dans le plus grand respect de la biodiversité et du développement durable ;
- en fonction du contexte architectural, prendre en compte l'aspect paysager des nouvelles constructions de manière à intégrer les bâtiments et limiter les obstacles à la perception du paysage naturel.

Mesures Partenariales en Coeur associées :

- Compenser la discontinuité écologique des réseaux routiers ;
- Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter les accès au coeur du milieu naturel et y développer des lieux d'hébergements éco-responsables ;
- Encourager une offre alternative et durable à la voiture individuelle et soutenir la réduction de stationnement dans les espaces du coeur ;
- Définir une stratégie d'amélioration des accès en fonction de la hiérarchisation des « portes d'entrée » ;
- Engager les usagers par la signature de chartes de bonnes pratiques

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
<p>Informe, assiste, forme les acteurs du territoire. Le cas échéant entreprend des concertations sur le sujet. Sensibilise les acteurs et résidents du territoire.</p>	<p>Mettent en évidence les éléments des trames dans les documents d'urbanisme et prennent les dispositions réglementaires. Informent les agents de l'EPPN. Collaborent à la sensibilisation des résidents.</p>	<p>Autres collectivités territoriale (Département, Région, EPCI), État. ANRU. CIQ, associations de propriétaires</p>
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation urbaine		

pages 119 à 122

Référence ID de l'article : #1524

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-04 16:39